



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

## **Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités**

---

TRAN • NUMÉRO 010 • 2<sup>e</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

**TÉMOIGNAGES**

**Le jeudi 6 février 2014**

**Président**

**M. Larry Miller**



## Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités

Le jeudi 6 février 2014

•(0850)

[Traduction]

**Le greffier du comité (M. Philippe Grenier-Michaud):** Mesdames et messieurs, je constate que nous avons le quorum.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection à la présidence. Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel. Je suis prêt à recevoir une motion pour la présidence.

Madame Chow.

**Mme Olivia Chow (Trinity—Spadina, NPD):** Je propose M. Miller.

**Le greffier:** Madame Chow propose d'élire M. Miller président du comité.

D'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

**Des voix:** Oui.

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Je déclare la motion adoptée et M. Miller dûment élu président du comité.

Avant d'inviter M. Miller à occuper le fauteuil, nous allons procéder à l'élection des vice-présidents si le comité y consent.

[Français]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis prêt à recevoir les motions pour le poste de premier vice-président.

Monsieur Sullivan, vous avez la parole.

[Traduction]

**M. Mike Sullivan (York-Sud—Weston, NPD):** Je propose Mme Chow.

[Français]

**Le greffier:** M. Sullivan propose que Mme Chow soit élue première vice-présidente du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

**Des députés:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

**Le greffier:** Je déclare la motion adoptée et Mme Chow dûment élue première vice-présidente du comité.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir une motion pour le deuxième vice-président.

Monsieur Watson.

**M. Jeff Watson (Essex, PCC):** Je propose M. McGuinty.

**Le greffier:** M. Watson propose d'élire M. McGuinty deuxième vice-président du comité.

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

**Des voix:** Oui.

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Je déclare la motion adoptée et M. McGuinty dûment élu deuxième vice-président du comité.

**Le président (M. Larry Miller (Bruce—Grey—Owen Sound, PCC)):** Je vous suis très reconnaissant de votre soutien et je félicite Mme Chow et M. McGuinty. Il n'y a rien d'autre à l'ordre du jour, mais puisque nous avons perdu presque deux semaines, je propose d'entendre une motion pour examiner d'autres questions. Il nous faut le consentement unanime.

Monsieur Watson.

**M. Jeff Watson:** Avec le consentement du comité, je voudrais ajouter un point. Mais avant cela, monsieur le président, les motions de régie interne font-elles aussi partie des autres questions?

**Le président:** Oui, mais le consentement est nécessaire. Vous pouvez parler de ce que bon vous semble.

**M. Jeff Watson:** D'accord.

**Le président:** Y a-t-il consentement unanime?

**Mme Olivia Chow:** Concernant la régie interne?

**Le président:** Poursuivez.

**M. Jeff Watson:** Concernant la régie interne, nous voulons apporter un changement à l'ordre des interventions.

**Le président:** Nous devons passer à huis clos.

**M. Jeff Watson:** Je propose de passer à huis clos.

**Le président:** Tous ceux qui sont pour?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

[La séance se poursuit à huis clos.]









Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>